

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG

Séance secrète du 3 juillet 2024

Présents: M. Dallo, Mme. Majeres, échevins
M. Clesen, secrétaire communal

Absent excusé: Mme Arendt, bourgmestre,

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement d'urgence temporaire de circulation concernant le déplacement d'un arrêt de bus

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification d'urgence temporaire du règlement de la circulation à l'occasion de la modification de l'itinéraire de la ligne de bus « 119 » Ettelbruck – Schieren - Colmar-Berg - Bissen ZAC - Mersch et inversement, qui passera à partir du 7 juillet 2024 par la N7C pour emprunter par la suite la N 22 en direction de Bissen et inversement.

Considérant que suite à cette modification de l'itinéraire du bus de la ligne « 119 » l'arrêt de bus « Centre administratif» situé sur la N22 en direction de Schieren devra être déplacé sur la N7C à une distance d'environ 30m de l'intersection avec la rue de Bissen (N22).

Vu l'article 5, de la loi du 6 juillet 2006 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux termes duquel le collège échevinal peut édicter un règlement d'urgence temporaire dont la validité dépasse 72 heures, sous conditions d'être en possession de l'accord préalable du ministre des travaux publics préalablement au vote du conseil.

après discussion
décide à l'unanimité

d'apporter les modifications suivantes au règlement coordonné de circulation de la commune de Colmar-Berg:

Article 1.- À partir du dimanche 7 juillet 2024 à 6 heures jusqu'à la mise en place d'un règlement définitif, l'arrêt de bus « Centre administratif » sera déplacé de l'ancien emplacement (N22) sur la N7C en direction de Schieren à une distance de 30 m de l'intersection avec la « rue de Bissen » (N22).

Cette réglementation est indiquée par le signal 'arrêt d'autobus' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Pour extrait conforme,
Le collège échevinal,
(suivent signatures)
Colmar-Berg, le 3 juillet 2024

Pr La bourgmestre,

le secrétaire,



